Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 68-2021-035

Portant réglementation de la circulation

Sur la **RD 5 III, la RD 5 V, la RD 13 bis IV, la RD 13 bis VI, la RD 34, la RD 40, la RD 40 II, la RD 429 et la RD 430,**
Hors agglomération sur le territoire des communes de
ASPACH-MICHELBACH, BUHL, FELLERING, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LINTHAL, MOLLAU, MURBACH, PULVERSHEIM, SOULTZ, WATTWILLER et WILLER-sur-THUR

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté n° 2021-032 D.J.U. du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu la demande du Service Routier Mulhouse,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la campagne de protection des batraciens, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Directeur des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

ARRETE

Article 1 :
Du 3 février au 4 avril 2021, durant la campagne de protection des batraciens, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur les sections de RD suivantes :

- RD 5 III entre les PR 1+243 et 1+770,
- RD 5 V entre les 0+800 et 1+230,
- RD 13 bis IV entre les PR 1+730 et 2+010,
- RD 13 bis VI entre les PR 1+650 et 2+220,
- RD 34 entre les PR 7+300 et 7+540,
- RD 40 entre les PR 0+939 et 1+375,
- RD 40 II entre les PR 0+150 et 0+370,
- RD 429 entre les PR 43+1800 et 45+326,
- RD 430 entre les PR 15+967 et 16+925.

Il sera interdit de stationner pendant la durée de la campagne.

Article 2 :
La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins du Service Routier de Mulhouse et un dispositif lumineux de signalement sera mis en place lors du ramassage des batraciens par les préleveurs.

Article 3 :
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 :
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,
- MM. les Maires de Aspach-Michelbach, Buhl, Fellering, Jungholtz, Lautenbach, Linthal, Mollau, Murbach, Pulversheim, Soultz, Wattwiller et Willer-sur-Thur,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Unité PC Routes,
- M. le Chef du Service Routier de Mulhouse
- Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Alsace des cantons de Cernay, Guebwiller et Wittenheim,
- M. le Chef du Pôle Mobilité,
- M. le Chef du Pôle Travaux Neufs,
- Région GrandEst – Transports Scolaires,
- Brigades Vertes du Haut Rhin – 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 Soultz.

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président
Le Chef de Service Gestion du Trafic

FRANCIS
ANTHONY ID

Signature numérique de FRANCIS ANTHONY ID
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DU BAS RHIN, ou=0002 22670001100019, sn=ANTHONY, givenName=FRANCIS, cn=FRANCIS ANTHONY ID, serialNumber=I18421019
Date : 2021.02.03 16:48:25 +01'00'

ANTHONY Francis